

SECTEUR DES JEUNES

RAPPORT À L'ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS – SEPT 2026

AFFECTATION 2026-2027

Congés sans traitement

98 demandes

78 demandes ont été acceptées (80 %)

20 ont été refusées

Excès

46 enseignantes et enseignants déclarés excédentaires en avril; parmi ces derniers, 12 étaient en excès au niveau de la commission scolaire

Tous ont été placés

Mutations E1

45 demandes au total

15 demandes ont été acceptées

2 demandes d'échange de poste à poste ont été acceptées

14 demandes ont été refusées

14 demandes de la liste de souhaits n'ont pas été octroyées

Placements et mutations E2

Placements: 45 postes E2 ont été maintenus

23 postes non pas été maintenus dont 16 de ces derniers ont été placés ailleurs et 7 sont sans affectation

Mutations: 17 mutations à des postes E1, et 2 dans un poste E2 différent

RENCONTRE DE PRIORITÉ D'EMPLOI 2026

La rencontre de priorité d'emploi a eu lieu sur Zoom le 29 juin. Cette rencontre a été d'une durée plus courte que jamais connue auparavant, en raison du nouveau format d'une seule ronde lors de laquelle les enseignantes et enseignants peuvent combiner des postes immédiatement, ainsi qu'une liste beaucoup plus courte de priorité d'emploi résultant de la création de postes E2 en 2024 et de la nouvelle clause de notre entente locale prévoyant que les enseignantes et enseignants détenant un poste E1 ou E2 ont désormais deux ans pour obtenir leurs qualifications pour le français.

	# d'enseignants 2025	# d'enseignants 2026	% 2026
Total des enseignants qui ont quitté avec un contrat	173	113	72 %
N'était pas disponible ou ne s'est pas présenté	19	20	13 %
Ont utilisé leur droit de premier refus et feront leur recherche individuellement	22	8	5 %
Aucun poste de plus de 50 % dans leur catégorie	13	15	10 %
Nombre total d'enseignants sur la liste de priorité	227	156	

3 postes E1 et **21 postes E2** ont été retenus à la rencontre de priorité en juin. **7** de ces postes en voie de permanence sont considérés comme étant des contrats **E9** (postes E1 ou E2 mais dont l'enseignante ou l'enseignant ne détient pas le OUI). Conformément à notre entente locale, si ces enseignantes ou enseignants n'obtiennent pas leurs qualifications pour le français avant la date butoir dans la deuxième année de leur voie de permanence, elles ou ils seront non-renengagés et retourneront sur la liste de priorité d'emploi avec leur ancienneté accumulée, ayant renoncé à leur droit de choisir tout poste enseigné en français à moins d'avoir préalablement obtenu leur qualification.

Parmi les 21 enseignantes et enseignants qui ont choisi un poste E2 lors de la rencontre, **5** ont été octroyés un poste E1 plus tard en raison de nouveaux postes devenus disponibles au cours de l'été.

Il y avait **13 postes E1** (8 en français) et **11 postes E2** (7 en français) restants à la fin de la rencontre.

CONTRATS

Les enseignantes et enseignants devraient déjà avoir reçu leur contrat. Comme toujours, assurez-vous de vérifier que ce dernier est correct et contacter le service des ressources humaines pour toute inquiétude en me mettant en copie conforme.

Toute enseignante ou tout enseignant remplaçant une enseignante ou un enseignant dont l'absence n'est pas prédéterminée comme étant d'au moins 20 jours, ou les enseignantes ou enseignants non légalement qualifiés, atteindra le point du 21^e jour le 25 septembre (si elle ou il a commencé dès la première journée d'école pour les élèves), et devrait recevoir leur contrat ainsi qu'un rajustement salarial sous peu.

TÂCHES

Les enseignantes et enseignants devraient avoir une rencontre avec leur direction dès que possible afin de remplir le formulaire de tâche pour permettre assez de temps pour une discussion et pour apporter tout changement jugé nécessaire. Les enseignantes et enseignants du primaire sont crédités une heure par semaine pour le soutien et encadrement qui font partie des 23 heures de la tâche éducative. Ce temps ne fait pas partie de vos tâches assignées.

Dans la semaine de 32 heures, il y a désormais cinq heures de travail de nature personnelle qui n'est pas du temps récurrent à l'horaire et qui peut être effectué à l'endroit choisi par l'enseignante ou l'enseignant. Ceci s'applique à toutes les enseignantes et tous les enseignants du secteur des jeunes.

SURVEILLANCE DES ÉLÈVES AU PRIMAIRE

Le budget de cette année pour la surveillance des élèves devrait avoir été reçu. Il n'y a aucune durée de temps précise dont la surveillance devrait être réduite. En autant que le nombre total de minutes d'enseignement + l'encadrement/soutien (60 minutes) + la récupération + la surveillance + la classe foyer ne dépasse pas la moyenne de 23 heures par semaine, votre direction est dans son droit de gérance.

ABSENCES ET SIGNALEMENT DES ABSENCES

Les enseignantes et enseignants ont une banque de journées de maladie comptant 6 jours et jusqu'à 8 jours de journées de congés spéciaux, dont ils peuvent se servir chaque année (au prorata selon le pourcentage de leur contrat, si la tâche est moins de 100 %). Il y a également 10 journées non rémunérées pour journées liées à la responsabilité familiale dont 6 de ces journées peuvent être rémunérées à partir de la banque de journées de maladie. Par le passé, Lester B. Pearson ne vérifiait pas toujours si les journées de maladie et journées pour responsabilité familiale étaient utilisées en raison de leur objectif réel, mais avec l'ajout d'une clause à notre entente provinciale permettant aux enseignantes et enseignants de se servir d'une journée de maladie à des fins personnelles, la commission scolaire a récemment décidé d'être plus stricte concernant toutes les absences.

Les journées de maladie doivent servir en cas de maladie seulement et les journées pour responsabilité familiale sont utilisées pour des obligations liées au soin, à la santé ou à l'éducation d'un enfant ou d'un parent d'une enseignante ou d'un enseignant. Si vous devez prendre une journée de congé pour toute autre raison, vous devez soit vous servir d'une journée de vos congés spéciaux (si applicable) ou informer votre direction que vous prendrez une journée de maladie pour des raisons personnelles avec un avis préalable d'au moins 24 heures. Ces journées ne peuvent être prises de façon consécutive mais vous pouvez les attacher à un congé férié ou à une fin de semaine ou les utiliser conjointement avec la journée de congé pour affaire urgente et confidentielle. La direction peut refuser la demande avec une raison valable, donc je vous recommande de planifier bien à l'avance.

Si vous souhaitez vous absenter pour une période prolongée, vous devez soumettre une demande auprès de Nancy Potvin, directrice adjointe au service des ressources humaines, qui prendra la décision. La commission scolaire n'est aucunement obligée de vous accorder une absence de votre poste non rémunéré (à l'exception des congés précisés à notre entente collective), donc svp ne planifiez pas de voyages avant d'avoir reçu la réponse à votre demande.

Le fait de prendre un congé non autorisé ou d'utiliser une journée de maladie en guise de congé peut entraîner une mesure disciplinaire émise par l'employeur, pouvant mener jusqu'à une suspension sans traitement.

Soumis par: Erica Lamothe
